

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2015

Service instructeur

Médiathèque Départementale

7^{ème} **Commission** –
N° CP-2015-6-7-1

Service consulté

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA MISE EN RÉSEAU DES CATALOGUES DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin (portail Calice68) et d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir avec les différents partenaires. Cet avenant prévoit la mise à disposition de ressources numériques gratuites pour les lecteurs inscrits dans les bibliothèques membres du réseau Calice68. En contrepartie, ces mêmes bibliothèques s'engagent à promouvoir ces ressources auprès de leur public et à collecter les données statistiques pour les transmettre à la médiathèque départementale.

Par décision n° 2008-3-7-2 du 07 mars 2008, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Communes ou Communautés de Communes pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin ; le pilotage technique du projet « Calice68 » étant assuré pour le Département par la Médiathèque Départementale et la Direction des Systèmes d'Information.

Le service de la Médiathèque Départementale propose gratuitement à ses lecteurs des ressources numériques variées (musique en ligne, vidéo en ligne, autoformation en ligne, livre ou magazine en ligne ou à télécharger ou toutes ressources numériques choisies par le Département). Une réunion annuelle d'échange permet de faire le bilan, de montrer et d'assurer une formation sur les dernières évolutions proposées par les prestataires ainsi que de tracer les perspectives.

La mise à disposition de ces ressources pour les usagers du médiabus et des bibliothèques du réseau départemental engage les moyens suivants : 0,2 ETP (équivalent temps plein) et 25 000 euros de budget d'acquisition. Plus de 3 000 usagers des bibliothèques ont plébiscité ces services numériques depuis 2012. Il s'agit pour les bibliothèques de proposer à leurs usagers une offre numérique légale et de poursuivre sur internet leur mission de médiation culturelle.

L'avenant n° 2 prévoit de mettre à disposition ces ressources pour les lecteurs inscrits dans les bibliothèques signataires de la convention de partenariat « Calice68 ». Ces dernières s'engagent, pour leur part, à promouvoir les ressources numériques mises à disposition par le Département et à suivre et contrôler les inscriptions de leurs lecteurs sur les sites dédiés.

En conclusion, je vous propose d'approuver le contenu de l'avenant type n° 2 à la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin, joint au rapport, et de m'autoriser à signer les avenants à intervenir avec les communes ou communautés de communes partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

Eric STRAUMANN